

Syndicat de Chasse 508 Schouweiler-Hautcharage-Dahlem

Schouweiler, le 12.12.2022

Concerne : Rôle de répartition pour l'année cynégétique 2022/23

Mesdames, Messieurs,

- Le rôle de répartition du produit de location de la chasse pour la période du 01/04/2022 au 31/03/2023 est à la disposition des intéressés pendant quinze jours du 13/12/2022 au 30/12/2022 inclus chez le Secrétaire.
- Les sommes qui n'ont pas pu être transférées ou qui n'ont pas été retirées par les membres du syndicat après un délai de trois ans sont réparties parmi les autres membres du syndicat et ceci en application de l'art. 43 de la loi du 25 mai 2011 relative à la chasse.
- Les propriétaires sont invités à renseigner leurs coordonnées bancaires via la procédure dédiée à ces fins sur la plate-forme « Guichet.lu ». Il sera par ailleurs loisible aux propriétaires de communiquer leurs coordonnées bancaires par écrit au secrétaire-trésorier.
- Les frais bancaires concernant des retours sur virements relatifs à des comptes clôturés ou erronés resteront à charge des bénéficiaires.

Meilleures salutations,

Kummer Karin
Secrétaire-trésorier

Thiry Claude
Président

Syndicat de Chasse 508

c/o Kummer Karin

19, rue du Stade

L-4995 Schouweiler

+352-621 490 020

Email: thclod@pt.lu

